

Sous la présidence de Madame DELANDE Maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints.

A l'unanimité le conseil a décidé d'élire trois adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité à procéder à l'élection du premier adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins 15

Nombres de bulletin blanc 1

Suffrages exprimés 14

Majorité absolue 8

a obtenu

Monsieur CHACON : 14 voix

Monsieur CHACON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été installé

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité à procéder à l'élection du deuxième adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins 15

Nombres de bulletin blanc 0

Suffrages exprimés 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu

Madame NIQUE 1 voix

Madame BILLEREY 2 voix

Madame BOULLET 12 voix

Madame BOULLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe et a été installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité à procéder à l'élection du troisième adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins 15

Nombres de bulletin blanc 0

Suffrages exprimés 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu

Madame HOUSSAYE 6 voix

Madame NABBEN 9 voix

Madame NABBEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe et a été installée.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122623 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

De procéder dans les limites de 500 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévu par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

De passer des contrats d'assurance.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Article 2 conformément à l'article L2122-17 du code générale des collectivités territoriale, les compétences délégués par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier et du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE DES ELUS

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que :

Le montant de l'indemnité du maire Madame DELANDE Carole

Est fixée à 31% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant de l'indemnité des adjoints Monsieur CHACON Michel et Mesdames BOULLET Nathalie et NABBEN Ingrid est fixée à 8.25 % de l'indice terminal de l'échelle de la fonction publique.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MESNIL THERIBUS

Membres du syndicat de l'électrification
Madame DELANDE Carole titulaire
Madame BOULLET Nathalie suppléante

Membres du syndicat des eaux

Madame DELANDE Carole titulaire
Monsieur CHACON Michel suppléant

Membres du syndicat d'assainissement
Madame NABBEN Ingrid titulaire
Monsieur BIDARD Alex suppléant

Membres de la communauté de communes
Madame DELANDE Carole titulaire
Monsieur CHACON Michel titulaire

Syndicat du haut débit
Monsieur MELLIER Anatole titulaire
Monsieur DUCHAUDE Victor suppléant

ADICO association informatique
Monsieur MELLIER Anatole
Monsieur BIDARD Alex

DROIT D'ESTER EN JUSTICE

Vu l'article L 2122_22 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Membres du Conseil Municipal décident d'accorder à Madame le Maire pour la durée de son mandat une délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice notamment en ce qui concerne les désordres des travaux de rénovation de la classe maternelle.

Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Prochaine réunion de conseil le 6 avril 2017.